

**desderman® pure**

Version  
03.00

Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée:  
28.02.2018

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : desderman® pure

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Importateur : Schülke & Mayr AG  
Sihlfeldstr. 58  
  
8003 Zürich  
Suisse  
Téléphone: +41 44 466 55 44  
Téléfax: +41-44-466 55 33  
mail.ch@schuelke.com

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 2  
  
22851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Department  
+49 (0)40/ 521 00 666  
AD@schuelke.com  
(schülke France SARL: +33-(0)-142914242)  
(schülke & Mayr AG: +41-444665544)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

---

**desderman® pure**Version  
03.00Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018

Date de la première version publiée:  
28.02.2018**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Intervention:**

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Stockage:**

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Étiquetage supplémentaire**

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

**Composants**

**desderman® pure**Version  
03.00Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018

Date de la première version publiée:  
28.02.2018

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 70 - < 90
propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 10 - < 20
phényl-2-phénol (ISO)	90-43-7 201-993-5 604-020-00-6 01-2119511183-53-XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  ; M = 1; M = 1	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

## **desderman® pure**

Version  
03.00

Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée:  
28.02.2018

---

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Pulvérisateur d'eau  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

voir section 8 + 13

---

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Conserver hors de la portée des enfants.

---

**desderman® pure**

Version  
03.00

Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée:  
28.02.2018

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Le produit chaud dégage des vapeurs combustibles. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Ne pas entreposer à température supérieure à 25 °C.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Éviter une exposition directe au soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des agents oxydants.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
éthanol	64-17-5	VME	500 ppm 960 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		VLE	1.000 ppm 1.920 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
propan-2-ol	67-63-0	VLE	400 ppm 1.000 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				

**desderman® pure**

Version  
03.00

Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée:  
28.02.2018

|| | tée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

**Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail**

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
propan-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
éthanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
propan-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
phényl-2-phénol (ISO)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	19,25 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	21,84 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
propan-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	2251 mg/l
Oral(e)	160 Aliments mg / kg	

**desderman® pure**

Version 03.00 Date de révision: 14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée: 28.02.2018

	phényl-2-phénol (ISO)	Eau douce	0,0009 mg/l
		Eau de mer	0,00009 mg/l
		Utilisation/rejet intermittent(e)	0,027 mg/l
		Station de traitement des eaux usées	0,56 mg/l
		Sédiment d'eau douce	0,1284 mg/kg
		Sédiment marin	0,01284 mg/kg
		Sol	2,5 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

- Protection des yeux : En cas de risque d'éclaboussures, porter:  
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- Mesures de protection : Éviter le contact avec les yeux.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : liquide
- Couleur : incolore
- Odeur : d'alcool
- Seuil olfactif : non déterminé
- pH : Non applicable
- Point de fusion/point de congélation : < -5 °C
- Température de décomposition : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : env. 80 °C
- Point d'éclair : 16 °C  
Méthode: DIN 51755 Part 1
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 15 % (v)  
Matière première
- Limite d'explosivité, inférieure : 3,1 % (v)

**desderman® pure**

Version  
03.00

Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée:  
28.02.2018

/ Limite d'inflammabilité inférieure		Matière première
Pression de vapeur	:	env. 50 hPa (20 °C)
Densité de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	env. 0,83 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	complètement soluble (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Temps d'écoulement	:	< 15 s à 20 °C Méthode: DIN 53211
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Réactions avec les agents d'oxydation.  
Réaction exothermique avec des acides forts.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucune raisonnablement prévisible.

**desderman® pure**Version  
03.00Date de révision:  
14.09.2020Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée:  
28.02.2018**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Composants:****éthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 8.300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 20.000 mg/kg

**propan-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.840 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeurToxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 13.900 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402**phényl-2-phénol (ISO):**Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.733 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 0,036 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalationToxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402**Corrosion cutanée/irritation cutanée****Composants:****éthanol:**Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**desderman® pure**

Version  
03.00

Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée:  
28.02.2018

**propan-2-ol:**

|| Résultat : Pas d'irritation de la peau

**phényl-2-phénol (ISO):**

|| Espèce : Lapin  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 404  
|| Résultat : Irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Composants:**

**éthanol:**

|| Méthode : OCDE ligne directrice 405  
|| Résultat : Irritation des yeux

**propan-2-ol:**

|| Résultat : Irritation des yeux

**phényl-2-phénol (ISO):**

|| Espèce : Lapin  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 405  
|| Résultat : Irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Composants:**

**éthanol:**

|| Type de Test : Test de Maximalisation  
|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 406  
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**propan-2-ol:**

|| Type de Test : Test de Buehler  
|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**phényl-2-phénol (ISO):**

|| Type de Test : Test de Maximalisation  
|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 406  
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**desderman® pure**

Version  
03.00

Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée:  
28.02.2018

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

**Composants:**

**éthanol:**

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames) Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.
Génotoxicité in vivo	:	Résultat: N'est pas mutagène
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

**propan-2-ol:**

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli Résultat: N'est pas mutagène
Génotoxicité in vivo	:	Espèce: Souris Méthode: Mutagenicité: Essai du micronoyau Résultat: N'est pas mutagène
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Non mutagène dans le test d'Ames.

**phényl-2-phénol (ISO):**

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: essai de mutation inverse Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif BPL: oui
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test du micronoyau Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral(e) Méthode: OCDE ligne directrice 474 Résultat: négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Non mutagène dans le test d'Ames.

**desderman® pure**

Version 03.00 Date de révision: 14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée: 28.02.2018

**Cancérogénicité**

**Composants:**

**éthanol:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

**propan-2-ol:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**phényl-2-phénol (ISO):**

Espèce : Rat, mâle  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 2 années  
Fréquence du traitement : täglich  
NOAEL : 200

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

**Composants:**

**éthanol:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.000 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.  
Des expériences sur l'animal ont démontré des effets mutagènes et tératogènes.

**propan-2-ol:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
L'ingestion de quantités excessives du produit par des animaux gravides entraîne une toxicité chez la mère et le fœtus.

**desderman® pure**Version  
03.00Date de révision:  
14.09.2020Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée:  
28.02.2018

||

**phényl-2-phénol (ISO):**

Effets sur la fertilité	:	Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Durée d'un traitement unique: 175 d Fertilité: NOAEL: >= 500 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 416 Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité. BPL: oui
Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Durée d'un traitement unique: 28 d Toxicité pour le développement: NOAEL: 250 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Donnée non disponible Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique****Composants:****éthanol:**

|| Remarques : Donnée non disponible

**propan-2-ol:**

|| Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**phényl-2-phénol (ISO):**|| Organes cibles : Système respiratoire  
|| Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée****Composants:****éthanol:**

|| Remarques : Donnée non disponible

**propan-2-ol:**

|| Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**desderman® pure**Version  
03.00Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018

Date de la première version publiée:  
28.02.2018**phényl-2-phénol (ISO):**

|| Remarques : Donnée non disponible

**Toxicité à dose répétée****Composants:****éthanol:**|| Espèce : Rat  
|| NOAEL : 1.730 mg/kg  
|| LOAEL : 3.160 mg/kg  
|| Voie d'application : Oral(e)  
|| Durée d'exposition : 90 d**propan-2-ol:**

|| Remarques : Donnée non disponible

**phényl-2-phénol (ISO):**|| Espèce : Rat, mâle et femelle  
|| NOAEL : >= 1.000 mg/kg  
|| Voie d'application : Contact avec la peau  
|| Durée d'exposition : 21 d  
|| Nombre d'expositions : 5 d/ week  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 410  
|| BPL : oui  
|| Remarques : Toxicité subaiguë|| Espèce : Rat, mâle  
|| LOAEL : 200 mg/kg  
|| Voie d'application : Oral(e)  
|| Durée d'exposition : 2 années  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 453  
|| BPL : oui|| Espèce : Rat, femelle  
|| LOAEL : 647 mg/kg  
|| Voie d'application : Oral(e)  
|| Durée d'exposition : 2 années  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 453  
|| BPL : oui**Toxicité par aspiration**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Produit:**

Toxicité pour les microorga- : CE50 : 4.000 mg/l

**desderman® pure**

Version  
03.00

Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée:  
28.02.2018

nismes

Méthode: OECD 209

**Composants:**

**éthanol:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 5.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

**propan-2-ol:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique
- CE50 (Algues vertes): 1.800 mg/l  
Durée d'exposition: 7 d

**phényl-2-phénol (ISO):**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 4,5 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 2,7 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,57 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,468 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M (Toxicité aiguë) : 1

**desderman® pure**

Version 03.00 Date de révision: 14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée: 28.02.2018

pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,036 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,009 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

**Composants:**

**éthanol:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 70 %  
Durée d'exposition: 5 d  
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

**propan-2-ol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

**phényl-2-phénol (ISO):**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 70 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Composants:**

**éthanol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,14  
Méthode: Valeur calculée

**propan-2-ol:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

**desderman® pure**

Version  
03.00

Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée:  
28.02.2018

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

**phényl-2-phénol (ISO):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,18  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Composants:**

**éthanol:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**propan-2-ol:**

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

**phényl-2-phénol (ISO):**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compar- : log Koc: 2,4 - 2,6  
timents environnementaux

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**12.6 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique sup- : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.  
plémentaire

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit selon le numéro OMoD (l'ordonnance sur les mouvements de déchets)  
Les résidus de produit sont considérés comme des déchets spéciaux et ne doivent donc pas être jetés avec les ordures ménagères ni déversés dans les canalisations. L'élimination de ces déchets doit être effectuée dans un point de collecte ou via une entreprise agréée.

**desderman® pure**

Version 03.00 Date de révision: 14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée: 28.02.2018

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code d'élimination des déchets : VEVA 070604

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

ADR : UN 1987  
IMDG : UN 1987  
IATA : UN 1987

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR : ALCOOLS, N.S.A.  
(éthanol, propan-2-ol)  
IMDG : ALCOHOLS, N.O.S.  
(ethanol, propan-2-ol)  
IATA : Alcohols, n.o.s.  
(ethanol, propan-2-ol)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR : 3  
IMDG : 3  
IATA : 3

**14.4 Groupe d'emballage**

**ADR**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 33  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)

**IMDG**  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-D

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364  
Instruction d'emballage (LQ) : Y341  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable liquid

**desderman® pure**

Version : 03.00  
Date de révision : 14.09.2020

Date de dernière parution : 01.03.2018  
Date de la première version publiée : 28.02.2018

**IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353  
Instruction d' emballage (LQ) : Y341  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable liquid

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Polluant marin : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)	:	Non applicable
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)	:	20.000 kg

**desderman® pure**Version  
03.00Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018

Date de la première version publiée:  
28.02.2018

Numéro d'enregistrement : Produits biocides destinés à l'hygiène humaine:  
Catégorie d'utilisation: Produit publique  
Catégorie d'utilisation: Produit commercial CHZN1297

Composés organiques volatils : Produit classé: désinfection des mains: ne pas suisse. Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits)

**Autres réglementations:**

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

- TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
- AICS : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.  
acide hexanoïque, éthyl-2, esters d'alkyles en C16-18
- ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exempt

**desderman® pure**Version  
03.00Date de révision:  
14.09.2020

Date de dernière parution: 01.03.2018

Date de la première version publiée:  
28.02.2018**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
CH BAT	:	Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

**desderman® pure**Version  
03.00Date de révision:  
14.09.2020Date de dernière parution: 01.03.2018  
Date de la première version publiée:  
28.02.2018

concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Classification du mélange:**

Flam. Liq. 2	H225
Eye Irrit. 2	H319

**Procédure de classification:**

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.